



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2010

Date de convocation : 28-10-2010

Date d'affichage : 28-10-2010

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 27 Absents excusés et représentés : 2

L'AN DEUX MILLE DIX LE QUATRE NOVEMBRE à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire.

PRESENTS

Raymond CHARRESON, Béatrice WILLEM, Eladio CRIADO, Véronique BASTIDE, Jean-Claude MORGANT, Pierre GUERREIRO, Bruno MARCILLAUD, Gislaine YVINEC, Philippe LELIEVRE, Patrick LEROY, Patricia MELMI, Antoine BRUNO, Madeleine LE GALLOU, Sylvie DREYFUS, Catherine DUQUESNE, Josiane FANTOU, Isabelle BARBERA, Jawad HAJJAR, Karine SEGRESTIN, Olivier TEILHET, Louisa HADJIDJ, Danièle CASSIN, Philippe CROQ, Véronique JNIOUI, James TAÏB, Véronique DARMON, Jean DHELENS

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Xavier CASALTA a donné procuration à Olivier TEILHET
Pierre-Alain SIMON a donné procuration à Philippe CROQ

SECRETAIRE DE SEANCE

Bruno MARCILLAUD

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2010

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 21 septembre 2010.

Approuvé à l'unanimité

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Des décisions ont été remises aux conseillers municipaux. Elles concernent :

10.066	Cession à titre gratuit du véhicule réformé Peugeot 307 immatriculé 4605 WL 94
10.067	Convention avec le centre équestre La Grange aux Moines – CISL – Vacances de la Toussaint
10.068	Convention avec le centre équestre La Grange aux Moines – CISL – Septembre à juin 2010
10.069	Convention avec le centre équestre la Grange aux Moines – Planet’ados – septembre 2010 à juin 2011
10.070	Marché de travaux et de menuiseries aluminium et métalliques dans divers bâtiments communaux
10.071	Fourniture, livraison et mise en place de matériel électro-acoustique Salle de spectacles Théâtre Arc-en-Ciel
10.072	Mission d’analyse et de médiation sur les risques psychosociaux de plusieurs agents municipaux
10.073	Contrat d’acquisition et de maintenance de protection antivirus
10.074	Marché de maintenance des ascenseurs, monte-charges, portes automatiques et volets roulants de la Ville de Rungis
10.075	Convention avec le centre équestre La Grange aux Moines – Planet’Ados vacances de la Toussaint 2010 et de Printemps 2011
10.076	Réfection de terrasse du logement de fonction et installation d’ECS (eau chaude sanitaire) solaire – Lot 2 – ECS solaire
10.077	Organisation des classes de découverte de l’année 2011 pour les élèves des écoles de la Ville
10.078	Tarifs de restauration, de l’accueil périscolaire, de l’étude surveillée, de l’accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi et des vacances scolaires, du CISL, des séjours et des classes de découverte
10.079	Contrat de maintenance du logiciel courrier Dotelec – Module de numérisation par lots et le module de mailing
10.080	Marché d’entretien des installations de détection incendie et de désenfumage – Avenant n° 2
10.081	Maintenance des équipements pour l’aire de roller et le skate parc

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

1. DESIGNATION DES TROIS DELEGUES TITULAIRES ET DES TROIS DELEGUES SUPPLEANTS DU SYNDICAT POUR LA VALORISATION DE LA PLAINE DE MONTJEAN

Le Conseil municipal

Désigne :

- Raymond Charresson,
- Eladio Criado,
- Bruno Marcillaud,

Comme délégués titulaires,

- Béatrice Willem,
- Philippe Lelièvre,
- Patrick Leroy,

Comme délégués suppléants,

Pour représenter la commune auprès du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean.

Voté à la majorité

2. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil municipal

Décide de créer 12 postes d'agents recenseurs pour la période du 20 janvier au 19 février 2011.

Fixe la rémunération forfaitaire de chaque agent recenseur à 1300.96 € brut soit 1200 € net.

Voté à l'unanimité

3. LE COMPTE EPARGNE-TEMPS

Le Conseil municipal

Décide de modifier la délibération n° 06.071 du 11 mai 2006 relative au compte épargne-temps.

Décide de définir les conditions d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les conditions d'utilisation.

OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS.

Conditions :

Le compte épargne-temps est ouvert de plein droit à la demande de l'agent. Cette demande devra être formalisée par écrit.

Les agents titulaires et non titulaires employés de façon continue à temps complet ou à temps non complet ayant accompli au moins un an de service peuvent ouvrir un compte épargne-temps.

Les professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique sont exclus du dispositif.

Les stagiaires ainsi que les agents qui avaient acquis antérieurement des droits à congé au titre d'un compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Le compte épargne-temps est alimenté par le report des jours de congés annuels, de réduction du temps de travail, d'ancienneté et de repos compensateurs (heures supplémentaires, astreintes). Seuls des jours entiers peuvent être épargnés, les demi-journées et les heures ne peuvent être pris en compte. Le report des congés annuels sur le compte épargne-temps n'est possible qu'à condition que l'agent ait pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année.

Les congés bonifiés sont exclus du dispositif.

Le compte épargne-temps ne pourra pas dépasser un cumul total de 60 jours épargnés.

UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Les 20 premiers jours épargnés sur le compte épargne-temps ne peuvent être pris qu'en congés.

A compter du 21^{ème} jour, 3 options sont possibles.

Les jours au delà de 20 jours peuvent être :

- Soit indemnisés,
- Soit convertis en point de retraite RAFF,
- Soit maintenus en jours de congés.

L'agent peut choisir une option ou la répartition sur 2 ou 3 options dans les proportions qu'il souhaite.

En cas d'absence de choix d'une option par l'agent, les jours au delà de 20 jours seront :

- Si il est titulaire, automatiquement convertis en points de retraite RAFF,
- Si il est non titulaire ou titulaire à temps non complet sur un poste de moins de 28 heures hebdomadaires, automatiquement indemnisés.

Le montant de l'indemnité est fixé par l'arrêté du 28 août 2009 en fonction de la catégorie dans laquelle est placé l'agent.

- en catégorie A : 125 euros bruts par jour,
- en catégorie B : 80 euros bruts par jour,
- en catégorie C : 65 euros bruts par jour.

Ces montants sont imposables et soumis à la CSG et la CRDS.

Il ne sont pas proratisés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, les jours épargnés étant des jours entiers.

Le nombre de points de retraite RAFF acquis par jour converti en épargne retraite est de :

- en catégorie A : 114.13 points,
- en catégorie B : 73.04 points,
- en catégorie C : 59.36 points,

pour l'année 2010.

Les jours de congés du compte épargne-temps sont utilisés dans les mêmes conditions que des congés annuels et sont donc soumis aux nécessités de service. Ils peuvent être accolés à tout autre type de congés.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale, les congés au titre du compte épargne-temps sont octroyés de plein droit.

En cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité, la collectivité d'accueil devra assurer la gestion du compte qui lui sera transféré.

Une convention pourra prévoir les modalités financières du transfert des droits de congés au titre du compte épargne-temps.

Ainsi la collectivité d'origine pourra rembourser à la collectivité d'accueil qui accordera le congé rémunéré, un montant compensatoire équivalent à la durée des congés accumulés sur le compte épargne-temps.

GESTION DU COMPTE

La Direction des ressources humaines informera à chaque fin d'année l'agent ayant ouvert un compte épargne-temps sur le nombre de jours épargnés et lorsque le nombre de jours épargnés dépassera 20 jours, afin de recueillir l'option choisie par l'agent.

Le montant de l'indemnité ainsi que le nombre de points de retraite acquis par jour converti en épargne retraite évolueront en fonction de la parution de nouveaux textes réglementaires.

Voté à l'unanimité

FINANCES

4. ACHAT D'UNE ENCYCLOPEDIE A UN PARTICULIER

Le Conseil municipal

Décide d'acquérir auprès de Monsieur Nicolas Brochot une encyclopédie Lavignac en 12 volumes pour la somme de 800 €.

Voté à l'unanimité

5. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LES PARASOLS - MAISON POUR TOUS

Le Conseil municipal

Décide d'attribuer une subvention complémentaire de 4450 € pour l'année 2010 à l'Association Les Parasols - Maison Pour Tous.

Dit que le montant est inscrit au budget primitif 2010.

Voté à l'unanimité

6. BUDGET 2010 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil municipal

Décide de procéder au virement suivant :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
041-2031 recette	Constat des frais d'études	3 569 211,84 €
041-2135 dépense	Intégration des frais d'études	3 569 211,84 €
040-28188-01 dépense	Autres immobilisations corporelles	2 160 €
040-28181-01 recette	Installations générales	2 160 €
042-7811-01 recette	Reprise sur amortissements des immobilisations corporelles	2 160 €
042-6811-01 dépense	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	2 160 €
16-165-020 dépense	Dépôts et cautionnement	9 323 €
16-165-020 recette	Dépôts et cautionnement	9 323 €

Voté à l'unanimité

7. BUDGET 2010 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le Conseil municipal

Décide de procéder au virement suivant :

Imputation	Libellé	Montant
022-022-01	Dépenses imprévues – Section de fonctionnement	- 4 450 €
65-6574-30	Subvention à l'Association Les Parasol-Maison Pour Tous	+ 4 450 €

Voté à l'unanimité

CULTURE – ASSOCIATIONS CULTURELLES

8. ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES PROFESSIONNELS, A L'APPUI AUX MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LES ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES RUNGISOIS ET A L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE CULTUREL ARC-EN-CIEL

Le Conseil municipal

Décide de retenir le principe de la délégation de service public pour :

- a) la conception, la mise en œuvre et la gestion d'une programmation régulière et pluridisciplinaire de spectacles professionnels (musique, danse, théâtre) définie de façon à permettre au public du théâtre de Rungis, d'accéder à une offre artistique exigeante et représentative de la diversité des formes, des langages et des esthétiques de la création contemporaine,
- b) l'accompagnement de cette programmation par une politique d'action culturelle, de sensibilisation et d'éducation artistique visant à élargir et diversifier les publics, à favoriser la rencontre entre les œuvres, les artistes et/ou à des équipes artistiques de bénéficier de conditions de travail favorables et de s'associer étroitement à la politique culturelle définie par la ville de Rungis
- c) la mise en œuvre de la politique municipale de développement et de qualification des pratiques artistiques en amateur ; le délégataire devra accueillir dans les locaux mis à sa disposition les associations, les établissements scolaires et les services municipaux qui en feront la demande et apporter au cas par cas et dans tous les domaines techniques, artistiques, administratifs, de relations aux publics relevant de sa compétence, un soutien adapté aux manifestations ainsi organisées sous la responsabilité propre des organismes bénéficiaires.

Pour mettre en œuvre les actions définies ci-dessus, le délégataire bénéficiera de la mise à disposition permanente de la salle de spectacle du Centre culturel Arc-en-Ciel et de locaux administratifs. Il pourra également bénéficier de la mise à disposition ponctuelle d'autres locaux du centre culturel.

La convention qui sera conclue à l'issue de la procédure définie par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales sera une convention d'affermage d'une durée de cinq années, durée qui pourra être ajustée de plus ou moins six mois dans le cadre de la négociation à intervenir avec le(s) candidat(s) admis à participer à cette phase de la procédure pour tenir compte du calendrier effectif de son déroulement.

Autorise le Maire à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération :

- mettre en œuvre la procédure de délégation du service public dont l'article 1^{er} de la présente délibération constitue la définition générale et, notamment, établir le dossier de consultation nécessaire à l'information des candidats en vue de l'élaboration de leurs offres,

- plus généralement, accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et par la préparation de la convention de délégation de service public à intervenir avec le délégataire retenu.

De désigner les cinq membres de la Commission *ad hoc* de délégation de service public chargée de l'examen des candidatures et des offres, présidée par le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Claude Morgant, ainsi que leurs suppléants, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Véronique Bastide	1. Sylvie Dreyfus
2. Antoine Bruno	2. Patricia Melmi
3. Patrick Leroy	3. Béatrice Willem
4. Isabelle Barbera	4. Catherine Duquesne
5. Véronique Darmon	5. Jean Dhelens

Voté à l'unanimité

9. MARCHÉ D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET ORGANISATIONNELLE SUR LE MODE DE GESTION DU THEATRE DE L'ARC-EN-CIEL - AVENANT N° 1

Le Conseil municipal

Approuve l'avenant n° 1 au marché d'assistance juridique et organisationnelle sur le mode de gestion du théâtre de l'Arc en Ciel d'un montant de 2 400 € HT, soit 23,1 % d'augmentation et entraînant une rémunération de 12 800 € HT au lieu de 10 400 € HT.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Voté à l'unanimité

10. CONVENTION DE PARTENARIAT - EDITION D'UN LIVRE SUR L'ARCHEOLOGIE DES ANTES

Le Conseil municipal

Décide de conclure une convention de partenariat avec le Conseil Général du Val-de-Marne afin de définir l'objet, la durée et les conditions d'organisation et de coordination des différentes phases du projet de valorisation du patrimoine archéologique des Antes de Rungis.

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

Voté à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES

11. RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SIFUREP

Le Conseil municipal

Prend acte du rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2009.

TRAVAUX**12. MARCHE DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PAR CHEMISAGE - AVENANT N° 1**

Le Conseil municipal

Approuve l'avenant n° 1 au marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement par chemisage, entraînant une augmentation de 3 715,80 € HT. Le montant du marché avec avenant passe de 29 083 € HT à 32 798 € HT.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget d'assainissement.

Voté à l'unanimité

13. MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE CENTRALE - AVENANT N° 2

Le Conseil municipal

Approuve l'avenant n° 2 au marché de travaux pour la construction d'une crèche centrale de 16 524 € HT soit :

Lot 1bis : Fondations spéciales	5 750 € HT
Lot 19 : Aménagement extérieur	10 774 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux pour la construction d'une crèche centrale.

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10

Rungis, le 4 novembre 2010

Le Maire,

Raymond CHARRESON